

Service Animation jeunesse
éducation populaire et vie étudiante
MCD

14

R A P P O R T

OBJET : FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

La Ville souhaite prendre une part active à la promotion de la vie étudiante à Metz. Les projets étudiants éligibles à une subvention concernent les actions stimulant la vie sociale étudiante ainsi que les événements ouverts à tous les publics et permettant une animation de la cité. Ainsi, ont obtenu un avis favorable de la commission les dossiers suivants :

- L'Union Nationale des Etudiants de France - METZ (UNEF) accueille et accompagne les étudiants dans leur vie quotidienne et élabore notamment « le guide pratique de l'étudiant de Metz ». Ce document, édité à 1 500 exemplaires, apporte des réponses aux principales préoccupations des étudiants. Pour l'édition 2009, l'UNEF sollicite une aide financière à hauteur de 400 €.
- L'association Inter-Cultures Promotion (A.I.C.P.) organise de septembre à fin novembre l'accueil des étudiants étrangers pour leur proposer un hébergement d'urgence et les aider dans leur intégration (accompagnement dans leurs démarches administratives, lien avec les autres étudiants, logement...). L'association dispose d'un local à la Patrotte, et en ouvre un second au centre ville pour établir un hébergement d'urgence pour les jeunes étudiantes étrangères. La Communauté d'Agglomération Metz Métropole participant à hauteur de 3 000 €, il est proposé que la Ville accorde une aide équivalente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

MOTION

OBJET : FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations étudiantes :

- Union Nationale des Etudiants de France - METZ (UNEF) :	400 €
- Association Inter-Cultures Promotion (A.I.C.P.) :	3 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ;

D'IMPUTER la dépense totale de 3 400 € sur le chapitre 65, fonction 23, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

POUR LE MAIRE,
LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Hacène LEKADIR